conditions générales de vente

**Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société La Farandole Des Pelotes et de son client dans le cadre de la vente des marchandises vendus sur le site.

Toute prestation accomplie par la société La Farandole Des Pelotes implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

**Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés des frais de transport applicables au jour de la commande.

La Farandole Des Pelotes s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

La Farandole Des Pelotes dependant de l'article 293B du CGI n'applique donc pas de TVA.

**Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que La Farandole Des Pelotes serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

**Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

**Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :
soit par chèque ;
soit par carte bancaire via paypal;
soit par virement banquaire.
Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra payer le montant global de la facturepour pouvoir declanché l'expedition.

**Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à La Farandole Des Pelotes une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014).

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l’acompte, non payée à sa date d’exigibilité produira de plein droit le paiement d’une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.
Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

**Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ... (dénomination sociale).

**Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La Farandole Des Pelotes conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À

ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société ... (dénomination sociale) se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

**Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :
soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ;
soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.
Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :
l'allocation de dommages et intérêts ;
l'annulation de la commande.
Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception desdites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

**Clause n° 10 : Rétractation

Conformément à l'article L. 121-21 du code de la consommation, La Farandole Des Pelotes rappelle que le client dispose d'un délai légal de rétractation de 14 jours à réception de sa commande pour retourner à ses frais le(s) produit(s) commandé(s) et se faire rembourser du prix de ceux ci sans les frais d'expeditions dans la condition que le(s) dit(s) produit(s) ne soit pas abimé(s) .

**Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de La Farandole Des Pelotes ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

**Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse

lu et approuvé par voie electronique

(fin des conditions générales de vente)